



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0806

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gratification et suivi des stagiaires

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0806**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Gratification et suivi des stagiaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 90-974 en date du 28 mai 1990, a autorisé monsieur le président à gratifier certains élèves ou étudiants suivant un stage continu présentant un caractère obligatoire dans le cadre de leur enseignement, au regard de la durée du stage, du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu.

Cette gratification est limitée à 30 % du salaire minimum de croissance (arrêté du 11 janvier 1978 modifié).

Par référence au décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stagiaires, applicable aux entreprises du secteur privé et aux établissements publics à caractère industriel et commercial, venu compléter le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, il est proposé que :

- lorsque la durée d'un stage en entreprise est supérieure à trois mois, le stagiaire perçoit une gratification d'un montant horaire égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet en entreprise,
- la durée de 3 mois est appréciée compte tenu de la convention de stage mais également de ses éventuels avenants. Étant précisé que :
- le montant de la gratification est proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage,
- le montant de la gratification à verser ne prend pas en compte le remboursement éventuel des frais engagés pour effectuer le stage et les avantages qui peuvent être offerts au stagiaire concernant sa restauration, son hébergement ou son transport,
- la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage et est versée mensuellement au stagiaire.

Jusqu'à présent les stagiaires étaient payés à l'issue du stage. Plusieurs facteurs amènent aujourd'hui à modifier le dispositif existant. En effet, il paraît judicieux d'anticiper l'application future des dispositions du décret n° 2008-96 à l'ensemble du secteur public. Par souci d'équité avec le secteur privé et conscient des difficultés financières rencontrées par les étudiants au cours de leur cursus scolaire, la Communauté urbaine souhaite contribuer à l'amélioration du statut des stagiaires.

Le coût total pour la Communauté urbaine est estimé, pour l'année 2009, à 124 000 €, dont 14 000 € pour le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement mensuel d'une gratification aux stagiaires présents en entreprise sur une période de plus de trois mois à temps complet sur la base des 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

b) - l'octroi de gratifications éventuelles aux stagiaires de plus de deux mois, au vu du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu.

2° - Cette mesure prendra effet le 1er juillet 2009 et impliquera l'abrogation, à cette date, de la délibération n° 90-974 du 28 mai 1990.

3° - La dépense, estimée à 124 000 €, a été prévue et sera prélevée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 0 641 311 pour 110 000 € et au budget annexe de l'assainissement - compte 2 641 300 pour 14 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.